



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

5 JUIL. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Sandrine LESUEUR
Serge SOUMASTRE

Dossier P-2012-066

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement) Exploitation d'une Installation de métallisation – Société FIPA sur la commune de SAINT-MEDARD-D'EYRANS (33)

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu du fait que l'installation exploitée par la société FIPA, objet de son dossier de demande d'autorisation, relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2567 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 9 mai 2012. Saisie le 1er juin 2012, la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé de la Gironde a émis un avis 8 juin 2012.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Raison sociale : FIPA SAS

SIRET : 433 701 653 000 27

APE : 6420 Z

Siège : 117 rue de la course – 33 000 BORDEAUX

Usine : Zone d'activité du Bedat – 33 650 SAINT MEDARD D'EYRANS

Représentant : M. Nicolas PATAY – Président

II.2 – Capacités techniques et financières

Les sociétés AMP, SQUARE et ACSSE sont basées actuellement sur les communes d'Arbanats, de Beautiran et d'Ayguemorte les Graces. De nouveaux matériels seront également mis en place.

Le tableau suivant présente les chiffres d'affaires des trois sociétés :

	2008	2009	2010
Square	3 631 847 €	2 757 477 €	3 005 076 €
AMP	651 817 €	607 531 €	607 330 €
ACSSE	384 745 €	382 325 €	331 235 €

II.3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La société FIPA (FINANCIERE PATAY ACHARD) est actionnaire à 100 % de trois sociétés : AMP (Application Métallisation Peinture), SQUARE et ACSSE. Ces trois sociétés, aujourd'hui présentes sur des sites différents, seront réunies sur le même site de façon à réunir les instances administratives et à favoriser les échanges entre ces trois sociétés dont les process sont liés.

La **société AMP** exploite une installation d'application métallisation et de peinture sur supports métalliques. Le site met en œuvre de la peinture en poudre avec le cas échéant grenaillage et métallisation zinc pour notamment les produits SQUARE.

Plusieurs procédés sont mis en œuvre au sein de l'atelier :

- Le grenaillage : procédé industriel utilisé pour préparer, entretenir ou nettoyer les surfaces de différents matériaux par projection d'abrasifs (microbilles d'acier ou de zinc) ;
- La métallisation au zinc, assure une protection anti corrosion sur tous types d'acier ou fonte ;
- Le poudrage : application de peinture en poudre (poudres thermodurcissables, qui ne mettent pas en œuvre de produits liquides ou solvantés) par chargement des particules pour augmenter l'efficacité de l'adhésion à la pièce métallique ;
- La cuisson.

La société **SQUARE** dispose d'un bureau d'étude permettant la réalisation de nouvelles gammes de produits et l'utilisation de nouvelles matières dans le mobilier urbain. Elle dispose pour cela d'une menuiserie, de quelques machines de travail mécaniques des métaux et d'une installation de peintures. L'activité CERANOVA correspond à la fabrication de mobiliers à base de fibre de verre, de ciment et de liant hydraulique à base de polymère.

La **société ACSSE** est un atelier de constructions métalliques.

Le site disposera des installations suivantes :

- 3 bâtiments :
 - bureaux locaux du personnel en R+1 : 130 m² de surface au sol ;
 - bâtiment AMP : 910 m² de surface au sol ;
 - bâtiment ACSSE – SQUARE + activité CERANOVA : 2 250 m² de surface au sol ;
- 3 zones de parkings
- 1 zone « demi tour » camion ;
- 1 zone déchets à l'est du terrain avec bennes et cuve de décantation dédiée à l'activité CERANOVA ;
- des zones de stockage et d'expédition à proximité des bâtiments ;
- une zone d'expédition à proximité des bureaux de 370 m² environ.

III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Le site de FIPA est implanté sur la zone d'activité du Bedat, présente au sein de la commune de Saint Médard d'Eyrans. Le site est accessible par la départementale 214 à partir de la nationale N 113 présente à 1,3 km à l'ouest du site. L'autoroute A 62 se trouve à environ 2,1 km à l'ouest du site.

Le site de FIPA est situé au sein d'une zone d'activité qui accueille d'autres installations.

Le site de FIPA appartient à la zone INAYa, réservée aux installations classées quelques soient les régimes aux quels elles sont soumises.

Les habitations les plus proches du site sont à une dizaine de mètres au sud du site. On retrouve également des habitations isolées à une dizaine de mètres au nord-est du site. Le centre bourg de Saint Médard d'Eyrans se trouve, à environ un kilomètre au sud-est du site.

Les enjeux environnementaux les plus importants vis-à-vis du projet ont été définis comme étant les suivants :

- la gestion des eaux, et plus particulièrement les eaux pluviales,
- les émissions atmosphériques.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Le dossier présente une analyse correcte des impacts sur les principales composantes environnementales. Il prend en compte les principaux aspects du projet, en phase chantier et en exploitation.

Impact paysager

Le site est implanté dans une zone d'activité industrielle et à proximité à une zone résidentielle.

Impact sur la faune et la flore

La commune de Saint Médard d'Eyrans n'est concernée par aucun périmètre de protection écologique ni aucun inventaire.

L'installation ne nécessitera pas d'aménagement particulier par rapport à la situation existante.

Impact sur l'eau

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'adduction public.

En termes de rejets aqueux, on distingue :

- les eaux sanitaires rejetées au réseau public
- les eaux industrielles, stockées dans un bassin de décantation avant d'être envoyées vers des filières agréées. Aucun rejet n'est fait dans le milieu naturel.

S'agissant des impacts sur le milieu naturel des rejets d'eaux pluviales du site, l'exploitant indique les éléments suivants :

- les eaux pluviales sont traitées par le biais d'un séparateur à hydrocarbures,
- elles se rejettent dans un bassin d'étalement communal, prévu à cet effet, dont le rejet final est fixé à 3 l/s/ha, en cas de pluie décennale. Ce bassin a été créé pour permettre la récupération des eaux pluviales de ruissellement du lotissement « le Cordon d'Or » et une partie de la surface de la zone d'activité.

Impact sur les zones protégées

Le site n'est ni concerné par un inventaire écologique de type ZNIEFF ou ZICO, ni par des protections patrimoniales telles qu'un arrêté préfectoral de protection de biotope ou site inscrit.

III.3 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

- en matière d'émissions atmosphériques : les équipements nouveaux et le traitement des émissions par le biais de dispositifs de filtration limitent très fortement l'impact de l'installation sur la qualité de l'air ;
- les stockages de peintures seront sur rétention ;
- les eaux pluviales seront traitées avant rejet dans le bassin d'étalement communal.

III.4 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts, les propositions de conditions de remise en état du site après exploitation sont claires et détaillées. Elles portent principalement sur :

- le nettoyage du site et le démantèlement des installations,
- l'évacuation des déchets,
- l'évacuation des produits susceptibles de polluer.

L'usage futur du site a par ailleurs été défini.

III.5 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est clair et lisible.

IV – Étude de dangers

IV.1 – Identification et caractérisation des dangers

Les risques de l'installation ont été évalués en fonction de leur gravité et de leur probabilité, selon la démarche classique d'analyse des risques.

L'analyse des risques a pris en compte non seulement la gravité des dangers susceptibles de survenir vis-à-vis de l'environnement extérieur, mais également vis-à-vis de la protection du personnel et des installations.

L'exploitant a retenu les scénarii suivants :

- Scénario I1 : incendie des cabines de grenailage et métallisation (I1-1 : incendie d'une cabine ; I1-2 : incendie des 2 cabines)
- Scénario I3 : incendie du local de stockage de poudres
- Scénario P3-1 : pollution par les eaux d'extinction
- Scénario P3-2 : pollution par rupture ou débordement de la cuve CERANOVA.

Toutes les zones d'effets sont contenues dans les limites de propriétés.

Les scénarii d'incendie sont cotés en risque acceptable.

Les moyens organisationnels et techniques mis en place au sein du projet permettent d'assurer un bon niveau de maîtrise du risque.

IV.2 – Accidents et incidents, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

IV.3 – Résumé non technique de l'étude de dangers

L'étude de dangers fait apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique.

IV.4 - Conclusion

L'étude de dangers est recevable et peut être considérée comme étant complète. Elle met en évidence la nature très faible des enjeux compte tenu de l'absence d'effet hors du site.

V – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

En conclusion, d'une manière générale, les études d'impact et de dangers sont claires. Elles peuvent être considérées comme complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elles sont proportionnées aux enjeux qui sont limités.

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER